

DIRECTION DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES
SECTEUR RESTAURATION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P. 26-GHTA-0043 relatif à la fourniture de laits infantiles, d'aliments adaptés à l'enfant et de produits diététiques pour les établissements du GHT Territoires d'Auvergne

Etablissement coordonnateur : C.H.U. de Clermont-Ferrand

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de laits infantiles, d'aliments adaptés à l'enfant et de produits diététiques pour les établissements du GHT Territoires d'Auvergne

2. Allotissement

Les laits infantiles sont répartis dans 21 lots décomposés comme suit :

LOT	Désignation
01	Préparation pour enfants en bas âge - Ligne 1 : lait en poudre 1er âge - Ligne 2 : lait 1er âge en nouettes
02	Lait en nouettes pour prématuré de plus de 1.8kg
03	Lait en poudre : Ligne 1 : lait 2eme âge Ligne 2 : lait pour prématuré de plus de 1.8kg Ligne 3 : lait de croissance
04	Lait en poudre anti-régurgitation mixte épaissi à la caroube et amidon +/- Pectine - Ligne 1 : lait 1er âge - Ligne 2 : lait 2eme âge
05	Lait liquide : - Ligne 1 : lait 1er âge - Ligne 2 : lait 2eme âge - Ligne 3 : lait pour prématuré de plus de 1.8 kg - Ligne 4 : lait de croissance
06	Lait en nouettes plastique de 70 ml environ avec tétine 1er âge anti régurgitation
07	Lait en nouettes plastique de 70 ml environ avec tétine pour prématuré de moins de 1.8kg
08	Supplémentation nutritionnelle en poudre pour l'enrichissement du lait maternel ou de femme
09	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour maladie de Crohn
10	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour régurgitation épaississant à base de caroube de 0 à 1 an
11	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour régurgitation épaississant à base d'amidon de pomme de terre et maïs
12	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour hypoglycémie néonatale
13	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour intolérance glucose lactose, à base de fructose
14	Préparation pour nourrisson et de suite à base de protéines hydrolysées avec une teneur en TCM > 50%

15	Préparation pour nourrisson et de suite à base de 100% de protéines végétales hydrolysées
16	Préparation pour nourrisson et de suite à base de protéines hydrolysées de caséine
17	Préparation pour nourrisson et de suite à base de protéines hydrolysées épaissies
18	Préparation pour nourrisson et de suite à base de protéines hydrolysées de lactosérum
19	Préparation pour nourrisson et de suite à base d'acides aminés dans le cadre d'une allergie aux protéines de lait de vache
20	Solution de réhydratation orale
21	Lait en poudre sans lactose pour 0 à 6 mois
22	Lait en poudre anti-régurgitation caroube seul Ligne 1 : lait 1er âge Ligne 2 : lait 2ème âge

Pendant toute la durée du marché, le(s) titulaire(s) s'engage(nt) à livrer des produits de même marque, même qualité que ceux retenus et répondants aux normes qui leur sont applicables.

Les quantités par établissement précisées dans l'annexe 1 au présent CCTP (recensement des besoins) correspondent à la consommation d'une année. Elles sont transmises à titre indicatif, sans engagement

3. Lieux de livraisons

Etablissements du GHT d'Auvergne (cf. annexe 1 du CCTP)

- CHU Clermont-Ferrand
- CH Vichy
- CH Moulins Yzeure
- CH Montluçon Neris Les Bains
- CH Thiers
- CH Issoire

4. Dispositions générales

4.1. Réglementation

Les produits fournis par le titulaire du marché seront en tous points conformes aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur le jour de la livraison.

4.2. Traçabilité

La traçabilité de ces produits devra être effectuée si possible à l'aide d'étiquettes facilement détachables (type vignette) résistantes à l'eau et indéchirables.

Le titulaire devra par exemple être capable sur demande de fournir les preuves de ses contrôles bactériologiques et physicochimiques.

4.3. Etiquetage

L'étiquetage des produits doit être conforme à la réglementation en vigueur. Il comprend notamment les éléments suivants :

- La dénomination du produit (en langue Française)
- La température de conservation du produit
- N° de lot de fabrication
- La Date de Durabilité Minimale DDM ou la mention : "à consommer de préférence avant "

La commission technique appréciera la lisibilité de la dénomination, du mode d'emploi, de la DDM et la facilité à distinguer les différents produits d'une même gamme.

Pour les produits en conditionnement collectif, il est demandé une mention sur l'emballage précisant la durée de conservation des produits après ouverture.

4.4. Conditionnement

La commission technique appréciera la facilité d'utilisation du produit (ouverture, possibilité de refermer hermétiquement le produit, manipulation/ergonomie, présence d'une cuillère mesure, durée de conservation après ouverture...).

La commission technique appréciera le matériau du conditionnement.

Pour les conditionnements en boîte, il est exigé la présence de cuillère doseuse dans la boîte.

4.5. Date de Durabilité Minimale ou DDM à réception

Les produits concernés par ce marché devront avoir une DDM de plus 12 mois pour les laits en poudre et liquide et de plus de 6 mois pour les laits en nouettes.

En complément, les numéros des lots livrés pour chacun des produits devront systématiquement figurer sur les bons de livraisons, (si deux n° de lot pour un même produit, ceux-ci devront être séparés par un intercalaire ou facilement identifiables).

4.6. Fiches techniques et nutritionnelles

Chaque fournisseur devra joindre à sa proposition pour chaque produit **une fiche technique**, rédigée en **langue française**, comportant :

- La désignation et la référence de l'article concerné,
- Le nom et les coordonnées du fabricant,
- Le détail du conditionnement primaire et secondaire (poids, matière, colisage etc...)
- Le poids ou la contenance de l'unité ;

- La liste des ingrédients et leurs origines,
- L'apport énergétique,
- Les teneurs en lipides, protides, glucides, vitamines et oligoéléments,
- Si les protéines sont hydrolysées et à quel degré
- La présence de prébiotiques et de probiotiques,
- L'osmolarité,
- La présence d'allergènes devra y être indiquée selon la réglementation en vigueur,
- La Date de Durabilité Minimale (DDM) garantie à réception, et la durée de conservation après ouverture,
- Le mode d'emploi pour tous les produits à reconstituer.

4.7. Mode d'emploi ou notice d'utilisation

Pour les produits nécessitant une remise en œuvre, il est demandé la copie du mode d'emploi figurant sur l'emballage primaire du produit (le cas échéant celui figurant sur l'emballage secondaire)

4.8. Modification de produits

Toute modification (dénomination commerciale, étiquetage, conditionnement, composition nutritionnelle, liste des ingrédients...) impliquant de ce fait une mise à jour des fiches techniques en cours de marché, **devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'Acheteur de l'Etablissement coordonnateur pour validation et accord avant mise sur le marché**, sous peine d'être refusées. Dans ce cas le titulaire devra continuer d'exécuter le marché **avec le produit retenu initialement**.

4.9. Récupération et valorisation des nourettes vides

1- Exigences pour le CHU

Les nourettes vidées seront récupérées en zone de transit de l'hôpital d'Estaing dont l'adresse figure à l'annexe 1 du CCTP.

Un seul conteneur ou caisse palette d'une capacité d'environ 750 litres ou correspondant à l'emplacement d'une palette type Europe pourra être laissé en zone de transit. La fréquence de récupération sera donc adaptée à cette contenance. L'enlèvement du conteneur ou de la caisse-palette se fera de 7H00 à 12H00 du lundi au vendredi.

Des cartons munis d'un sac étanche seront mis à disposition des services de soins pour la récupération des nourettes.

Ces cartons ainsi que les conteneurs ou caisse-palette de récupération ainsi que tout autre élément nécessaire sont mis à disposition du CHU sans frais supplémentaires.

Pour information 3 services de maternité sont concernés. Ce nombre peut varier à la marge.

Les frais d'enlèvement et de traitement sont inclus dans l'offre

Le nettoyage et la désinfection du conteneur ou de la caisse palette vide laissée en zone de transit est à la charge du fournisseur.

En principe lorsqu'une palette est pleine de nouettes à récupérer le responsable de la zone de transit appelle le prestataire défini par le titulaire du marché dans son offre afin de procéder à l'enlèvement.

Cependant, 1 mois avant le début du marché le fournisseur prendra contact avec la zone de transit d'Estaing afin de valider les modalités plus précises d'enlèvement ainsi que de la mise à disposition des cartons de récupération.

Le titulaire du marché doit s'assurer que chaque service de soins dispose de suffisamment de cartons pour la récupération des nouettes et assure leur livraison au fur et à mesure des besoins et cela à compter de la livraison des 1ères nouettes jusqu'à la reprise des nouettes vides même au-delà de la date de fin du marché.

Pour le lot 1 multi tributaire, en fin de marché, le titulaire fournit autant de cartons que nécessaire pour assurer la récupération de ses nouettes encore stockées dans les services. Il lui appartient de faire coïncider au mieux ce nombre de cartons aux nouettes à reprendre. Il s'engage à reprendre tous les cartons de nouettes vide qu'il aura mis à disposition même si ces cartons contiennent quelques nouettes du fournisseur suivant. En début de marché le nouveau titulaire s'engage à reprendre les cartons de nouettes vides qu'il aura mis à disposition des services même s'ils contiennent quelques nouettes du fournisseur précédent

Après chaque enlèvement de nouettes vide le titulaire doit adresser au CHU une attestation mentionnant la quantité de nouettes récupérées ainsi que la filière de valorisation.

2- Autres établissements

Les titulaires devront mettre en œuvre une solution de récupération des nouettes vides pour chaque établissement autre que le CHU. Pour les établissements qui retiendront cette solution, les titulaires devront se rapprocher des interlocuteurs précisés en annexe 1 au CCTP (établissements) pour en définir les modalités d'exécution.

En cas de recours à un sous-traitant pour la récupération des nouettes, l'interlocuteur de l'établissement pour toutes les modalités de fonctionnement reste le titulaire du marché. Tout sous-traitant doit être déclaré à l'établissement coordonnateur.

4.10. Modalités de commande

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande émis par les établissements du GHT territoires d'Auvergne concernés par ce marché. Les coordonnées des interlocuteurs administratifs sont précisées en annexe 1 du présent CCTP.

Les bons de commande font mention de la désignation des produits, des quantités, du lieu de livraison, du prix, de la date limite de livraison.

En cas de besoin urgent chaque établissement pourra demander une livraison express dans les 24h à compter de l'émission du bon de commande.

Remarque : les nouettes étant livrées habituellement avec des tétines, pour éviter de jeter des tétines inutilisées, chaque établissement peut demander une livraison sans tétine ou avec un nombre de tétines inférieur au nombre de nouettes. Cette mention sera alors expressément indiquée sur le bon de commande.

4.11. Livraison et réception

1- Lieu et horaires de livraison

Les livraisons sont à effectuer du lundi au vendredi (sauf jours fériés) sans qu'un jour de la semaine ne puisse être imposé par le titulaire aux établissements concernés

Les lieux et horaires de livraisons sont précisés dans l'annexe 1 au présent CCTP.

Des modifications des lieux et heures de livraison peuvent intervenir en cours d'exécution du marché.

Ces modifications sont communiquées préalablement au fournisseur retenu.

2- Conditions de livraison

Les livraisons devront se faire au moyen d'un véhicule ayant satisfait aux contrôles en vigueur et dont le plancher accepte, en cas de besoin, l'utilisation d'un transpalette électrique (600kg) et le poids de la palette.

Le fournisseur veillera à ce que le poids total de chaque livraison soit correctement réparti sur les palettes. Par exemple, ne pas livrer 1 palette de nouettes (très lourd) et une palette de tétines (beaucoup plus léger) séparément.

Le titulaire est responsable de la qualité des palettes et des conditionnements mis en œuvre pour livrer les fournitures retenues au marché. En particulier les palettes et/ou les conditionnements qui ne présenteraient pas les garanties de solidité et d'intégrité à la livraison et pour toute la durée prévisible de stockage, entraîneront le refus des fournitures concernées pour préserver les conditions d'hygiène et de sécurité du magasin central, des zones de transit et des personnels y intervenant. Dans le cas où des vices cachés au moment de livraison affectant les palettes et/ou les conditionnements se révéleraient pendant la durée de stockage, le titulaire du marché devra reprendre sa livraison à ses frais et risques et la remplacer dans les délais qui lui seront notifiés.

Les livraisons comprennent le déchargement au lieu indiqué au bon de commande.

Pour le CHU, aucune livraison ne pourra être effectuée hors zone de transit, au Centre d'Approvisionnement Logistique ou à la Pharmacie à Usage Intérieur (par ex : envoi par Chronopost ...)

3- Réception

Les livraisons doivent être conformes aux commandes.

Toute livraison non conforme aux prescriptions sera refusée et devra être représentée conforme dans les 24 heures suivantes.

Les fournitures doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison, obligatoirement différent de la facture, indiquant :

- Le nom du titulaire du marché ;
- La date de livraison ;
- La référence de la commande ;
- La nature de la livraison ;
- Les quantités livrées par lots ;
- les numéros des lots livrés pour chacun des produits (si deux n° de lot pour un même produit, ceux-ci devront être séparés par un intercalaire ou facilement identifiables).

En cas de livraison correspondant à plusieurs bons de commandes, les produits doivent être regroupés par bon de commande avec un bon de livraison distinct pour chaque bon de commande. Les cartons doivent être bien séparés pour chaque commande.

Toute marchandise déposée sans signature du bon de livraison sera réputée non livrée.

5. Spécifications techniques particulières

LOT	Désignation	Spécifications techniques particulières	Conditionnement
01	Ligne 1 : lait 1er âge - forme poudre	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	Conditionnement multi-portion boite de 400 gr
	Lignes 2 : lait 1er âge - forme liquide	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	Mini biberon usage unique de 50 ml à 70 ml environ en verre ou en plastique avec tétine
02	lait pour prématurés de plus de 1.8kg - forme liquide	Avec une teneur en Protéines supérieure ou égale à 2g/100ml	Mini biberon usage unique de 50 à 70 ml environ en plastique ou en verre avec tétine
03	Ligne 1 : lait 2eme âge - forme poudre	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	Conditionnement multi-portion boite de 300g à 800 gr
	Ligne 2 : lait pour prématurés de plus de 1.8kg - forme poudre	Avec un taux de protéines supérieure à 2g/100ml	Conditionnement multi-portion boite de 300 gr à 800g
	Ligne 3 : lait de croissance - forme poudre	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	Conditionnement multi-portion boite de 300 gr à 800g
04	Ligne 1 : lait 1er âge - forme poudre	Lait anti régurgitation mixte enrichi en caroube et amidon +/- Pectine	Conditionnement multi-portion boite de 800 gr environ
	Ligne 2 : lait 2eme âge - forme poudre	Lait anti régurgitation mixte enrichi en caroube et amidon +/- Pectine	Conditionnement multi-portion boite de 800 gr environ
05	Ligne 1 : lait 1er âge - forme liquide	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	500 ml à 1l avec bouchon à vis, plastique
	Ligne 2 : lait 2eme âge - forme liquide	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	500 ml à 1l avec bouchon à vis, plastique
	Ligne 3 : lait pour prématuré de plus de 1.8 kg - forme liquide	Avec une teneur en protéines supérieure à 2g/100ml	200 ml à 1l avec bouchon à vis, plastique
	Ligne 4 : lait de croissance - forme liquide	Avec une teneur en protéines inférieure ou égale à 1,4g/100ml	500 ml à 1l avec bouchon à vis, plastique

06	lait 1er âge anti régurgitation - forme liquide	Teneur en amidon inférieure à 2g d'amidon /100 ml	Mini biberon usage unique de 70 ml environ en plastique avec tétine
07	lait pour prématuré de moins de 1.8kg - forme liquide	Avec une teneur en Protéines supérieure à 2,5g/100ml	Mini biberon usage unique de 70 ml environ en plastique avec tétine
08	Supplémentation nutritionnelle pour l'enrichissement du lait maternel ou de femme - forme poudre	Avec une teneur en fer supérieure à 1mg au 100g	Conditionnement multi-portion boite de 200 gr environ
09	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour maladie de Crohn	Contenant TNF BETA = MODULEN	Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
10	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour régurgitation de 0 à 1 an	100% caroube pour épaissir les liquides et à destination des nourrissons de moins d'un an = GUMILK	Conditionnement multi-portion boite de 135 gr environ
11	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour régurgitation	100% d'amidon pour épaissir les liquides et à destination des nourrissons de moins d'un an ; à base d'amidon de pomme de terre et de maïs = MAGIC MIX	Conditionnement multi-portion boite de 350 gr environ
12	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour hypoglycémie néonatale	Gel de dextrose	Conditionnement unitaire de 2 ml
13	Aliments destinés à des fins médicales spéciales pour intolérance glucose lactose	A base de fructose	Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
14	Préparation pour nourrisson et de suite à base de protéines hydrolysées avec une teneur en TCM > 50%	Avec une teneur en tcm supérieure à 50%	Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
15	Préparation pour nourrisson et de suite à base de 100% de protéines végétales hydrolysées		Conditionnement multi-portion boite de 800 gr environ

16	Préparation pour nourrisson et de suite à base protéines hydrolysées de caséine		Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
17	Préparation pour nourrisson et de suite à base protéines hydrolysées épaissies		Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
18	Préparation pour nourrisson et de suite à base protéines hydrolysées de lactosérum		Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
19	Préparation pour nourrisson à base d'acides aminés dans le cadre d'une allergie aux protéines de lait de vache		Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
20	Solution de réhydratation orale		Conditionnement unitaire en sachet d'environ 7 gr
21	Lait pour 0 à 6 mois – forme poudre	Formule sans lactose	Conditionnement multi-portion boite de 400 gr environ
22	Ligne 1 : lait 1er âge anti-régurgitation – forme poudre	Epaissi à la caroube seule, avec une teneur supérieure ou égale à 0.4 g de caroube /100 ml	Conditionnement multi-portion boite de 800 gr environ
	Ligne 2 : lait 2eme âge anti-régurgitation - forme poudre	Epaissi à la caroube seule, avec une teneur supérieure ou égale à 0.4 g de caroube /100 ml	Conditionnement multi-portion boite de 800 gr environ